

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 05 juin 2020

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 05 juin 2020 à 20h.

Secrétaire de séance : M. Antonin OUVRARD.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

### **1. Règlement intérieur du Conseil municipal**

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

**Considérant** le projet de règlement intérieur suivant :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Fréquence des séances du conseil municipal** (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins deux fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle du Conseil de la Mairie.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

#### **Article 2 : Convocation du Conseil municipal** (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée (*ou* publiée). Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le Maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

#### **Article 3 : Ordre du jour** (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il apparaît sur la convocation du Conseil municipal.

Chaque point figurant à l'ordre du jour est accompagné d'une explication résumant l'affaire et précisant le projet de décision.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le Conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Toutefois, le Maire pourra demander l'ajout d'une décision en début de séance. Cette demande sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

#### **Article 4 : Tenue des séances**

Le conseil municipal est présidé par le Maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le Maire Michaël BARÉ sera remplacé par Mme Nathalie CHAMPOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le Maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16). Dans le cadre de ce pouvoir, le Maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

#### **Article 5 : Publicité des séances** (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du Conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Tout membre du Conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le Maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le Conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au Conseil municipal sont tenues de se retirer.

#### **Article 6 : Organisation des débats**

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le Maire ou par le Maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Le Maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Après avoir traité les questions des conseillers, puis clôturé la séance officielle, le Maire peut inviter le public à poser des questions. Le Maire ou l'élu compétent répond à ces questions éventuelles.

#### **Article 7 : Vote des délibérations** (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du Conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

#### **Article 8 : Organisation du débat d'orientation budgétaire** (CGCT, article L. 2312-1)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, chaque année est organisé un débat à partir du rapport présenté par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur structure et la gestion de la dette de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Maire procède à la présentation du projet de budget.

Chaque conseiller dispose, s'il le souhaite, d'un temps de parole pour commenter cette présentation et poser des questions. Le Maire y répond oralement.

#### **Article 9 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés** (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au Maire.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à l'ouverture de la séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

#### **Article 10 : Présentation et traitement des questions orales** (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales <sup>(1)</sup>.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer. Le Maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

#### **Article 11 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune** (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, des pages sont réservées à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

#### **Article 12 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune** (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

**Article 13 : Les commissions municipales** (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une personne qualifiée extérieure.

**Article 14 : La présence d'agents municipaux**

Durant la séance, le Maire peut se faire assister d'agents municipaux (présence de la Secrétaire Générale).

**Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances**

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

Pour garantir la sérénité et la sécurité des séances, le Maire peut mobiliser les agents de la police municipale, et faire appel si nécessaire à un prestataire privé de service de sécurité.

**2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur Michaël BARÉ explique aux membres de l'Assemblée que la commune doit faire face à un budget « serré » et en conséquence, les indemnités proposées ont été calculées dans le respect de l'équilibre budgétaire. Il rappelle que tous les membres du Conseil municipal peuvent obtenir un défraiement lors de déplacements dans le cadre de leur fonction et ont également un droit à la formation pendant toute la durée du mandat.

Madame Martine DUBLANCHET souligne que ces indemnités ne semblent pas très excessives au vu des fonctions exercées par le Maire et les Adjointes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-23 fixant le barème des indemnités de fonction du Maire, Adjointes et conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-24 II, fixant l'enveloppe globale indemnitaire ;

**Vu** l'article L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N°2009-526 du 12/05/2009 ;

**Vu** l'article R.2151.1 du Code Général des Collectivités territoriales définissant la notion de population totale et fixant la population de Charbonnières-les-Vieilles à 1 095 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, relatifs aux indices de la fonction publique ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°2020.05.227 en date du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes du Maire ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur les rémunérations attribuées aux Maires et Adjointes ayant reçu délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

<b>Désignation</b>	<b>Taux légal</b>	<b>Montant brut maximal</b>	<b>Proposition de taux</b>
Le Maire	51,60 %	2006,93 €	23,22 % soit 45 % du taux maximal
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal

■ De préciser qu'il sera fait référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

■ De préciser que les indemnités devront couvrir tous frais de représentation et de déplacements ;

■ De décider de l'effet rétroactif de cette décision au 23 mai 2020.

**3. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les Articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ;

**Vu** le renouvellement du Conseil municipal du 23 mai 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Le Maire propose la nomination de quatre membres au sein du Conseil municipal et de quatre membres désignés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

■ De désigner les membres du C.C.A.S., présidé par Monsieur le Maire, comme suit :

<b>Président</b>	Michaël BARÉ
<b>Membres élus</b>	Géraldine JAFFEUX Stéphanie ESPAGNOL Anny NOVAÏS Martine GUIGNABAUDET
<b>Membres nommés par arrêté du Maire</b>	Dominique BATTEUX Marie-Claude ESPAGNOL Martine MAÎTRE Bernard CAVAILHAC

#### 4. Délégations des membres des commissions communales et extra-municipales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement des différentes commissions communales ;

**Considérant** que les domaines suivants ne sont pas concernés par des délégations : personnel communal, finances, urbanisme et culture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

■ De créer différentes commissions communales permanentes et comités consultatifs comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>	
<i>Commission I : Grands Travaux, Ecole, Vie associative, Fêtes et Cérémonies, Cimetière</i>	Nathalie CHAMPOUX Anny NOVAÏS Lucie PICCHIO Martine GUIGNABAUDET	Stéphanie ESPAGNOL Guillaume CHABORY Antonin OUVRARD Martine DUBLANCHET
<i>Commission II : Services techniques, Voirie, Bâtiments communaux, Gestion des salles communales</i>	Sébastien PORTIER Guillaume CHABORY Antonin OUVRARD	Martine DUBLANCHET
<i>Commission III : Affaires sociales, Communication, Logement, Cadre de vie</i>	Géraldine JAFFEUX Antonin OUVRARD Lucie PICCHIO	Jacques Bernard MAGNER Martine DUBLANCHET Martine GUIGNABAUDET
<i>Commission IV : Environnement, Fluides (bâtiments communaux), Vie citoyenne</i>	Dominique GIRARD Claude ESPAGNOL Cédric COHADE	Stéphanie ESPAGNOL
<b>Comités consultatifs</b>		
<i>Comité de villages</i>	Claude ESPAGNOL Martine DUBLANCHET	Guillaume CHABORY

	Jacques Bernard MAGNER	
<i>Comité d'action sociale</i>	Géraldine JAFFEUX Anny NOVAÏS Patricia POUZAT*	Maurice PEYRON* Leslie CHAMPEYROUX*
<i>Comité citoyen</i>	Dominique GIRARD Cédric COHADE Jean-Luc BRANDELY	Floraine LEGUILLON*
<b>Conseil d'école</b>	Michaël BARÉ Nathalie CHAMPOUX	

\*seront proposés

- Qu'à l'usage, les membres des commissions et comités consultatifs pourront être modifiés.

### **5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

**Vu** le renouvellement du Conseil municipal et son installation en date du 23 mai 2020 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'Article 1650, paragraphe 3 ;

**Considérant** que la Commune comptant moins de 2 000 habitants, le nombre de noms proposés à la Direction Générale des Impôts pour la constitution d'une nouvelle commission doit être de 12 pour les commissaires titulaires et de 12 pour les commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De présenter les personnes suivantes pour la fonction de commissaires titulaires :
  1. PORTIER Sébastien, agriculteur, 1 rue de la Trinité
  2. GIRARD Dominique, retraité, Bogros
  3. CHAMPOUX Nathalie, ingénieur, Chalusset
  4. BATTEUX Dominique, agent des Finances Publiques, Laisles
  5. PELISSIER Marcel, menuisier retraité, Chanteloup
  6. BRUN Alain, retraité, Péry
  7. LEGUILLON Floraine, agricultrice, Le Bourg
  8. MAITRE Jacques, commercial, Les Incas
  9. HUGON Hervé, retraité, Le Bourg
  10. PEYRON Brigitte, documentaliste, Les Falvards
  11. FUMEL Marie-Laure, commerçante, Le Bourg
  12. POUZAT Patricia, sans profession, Chauviat
- De présenter les personnes suivantes pour la fonction de commissaires suppléants :
  1. ESPAGNOL Stéphanie, infirmière, Bogros
  2. JAFFEUX Géraldine, factrice, Le Suchet
  3. DUBLANCHET Martine, retraitée, Le Bourg
  4. COHADE Cédric, maître-nageur, Le Bourg
  5. PICCHIO Lucie, sans profession, Le Bourg
  6. MESSAGE Christian, retraité, Manzat
  7. CHATARD Marie-Pierre, professeur des écoles, Les Mazeaux
  8. CHAMPEYROUX Denis, Lalignier
  9. RICHARD Christian, agriculteur, Les Chartres
  10. MERCIER Michelle, retraité, Le Bourg

### **6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 279 ;

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal et son installation en date du 23 mai 2020 ;

**Considérant** qu'il convient pour la Commune de Charbonnières-les-Vieilles de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, dont le Maire est Président ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De constituer la commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Maire, comme suit :

<i>Président Michaël BARÉ</i>	
Les membres titulaires	Les membres suppléants
<i>Nathalie CHAMPOUX</i>	<i>Guillaume CHABORY</i>
<i>Sébastien PORTIER</i>	<i>Géraldine JAFFEUX</i>
<i>Dominique GIRARD</i>	<i>Antonin OUVRARD</i>

### 7. Désignation des représentants du Conseil municipal aux organismes extérieurs

Délibérations n 20.06.05-7 à 20.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient pour la Commune de Charbonnières-les-Vieilles de désigner des représentants aux divers organismes ;

	Titulaire(s) / Représentant(s)	Suppléant(s)
<b>A.R.S. (Ambroisie)</b>	Antonin OUVRARD	/
<b>Office Tourisme Combrailles</b>	Géraldine JAFFEUX	/
<b>CLIC Séniors</b>	Anny NOVAÏS	/
<b>DEFENSE / Recensement citoyen</b>	Cédric COHADE	/
<b>EPF-SMAF</b>	Martine DUBLANCHET	Antonin OUVRARD
<b>SIAEP SIOULE ET MORGE</b>	Sébastien PORTIER Michaël BARÉ	Claude ESPAGNOL
<b>SMADC</b>	Michaël BARÉ	Géraldine JAFFEUX
<b>SIEG</b>	Claude ESPAGNOL	Lucie PICCHIO
<b>SBA (sous réserve)</b>	Guillaume CHABORY	
<b>PNR des Volcans</b>	Dominique GIRARD	Martine DUBLANCHET
<b>Transports scolaires (CD63)</b>	Lucie PICCHIO Cédric COHADE	/
<b>SEMERAP</b>	Sébastien PORTIER	/
<b>Lutte contre le campagnol terrestre</b>	Sébastien PORTIER	/
<b>CNAS</b>	Nathalie CHAMPOUX	
<b>Plan de Gestion du Gour</b>	Michaël BARÉ Sébastien PORTIER Dominique GIRARD Martine DUBLANCHET Lucie PICCHIO Stéphanie ESPAGNOL	

### 8. Taux d'imposition 2020

Monsieur Antonin OUVRARD s'interroge sur la part des produits issus des taxes locales sur le budget communal. Michaël BARÉ lui indique que cela représente environ ¼ des recettes perçues. Il précise que les taux n'ont pas évolué à Charbonnières-les-Vieilles depuis 2014. Le montant des dotations de l'Etat est à surveiller car celles-ci tendent à diminuer.

**Vu** la délibération n°19.04.12-04 en date du 12 avril 2019, fixant les taux d'imposition pour l'année 2019 ;

**Vu** la compensation attendue de la taxe d'habitation à hauteur de 89 461 € ;

**Considérant** qu'en fonction de ces données il convient de fixer la part communale des taux d'imposition de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) et des taxes foncières pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

■ De maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition votés pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 8,84 %
- Taxe foncière bâti 13,81 % pour un produit attendu de 2020 de 99 667 € (en 2019 : 96 435 €)
- Taxe foncière non bâti 71,82 % pour un produit attendu de 2020 de 36 485 € (en 2019 : 36 054 €)

#### **9. Mairie : devis de mise en conformité du circuit de pompe à chaleur**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD qui explique aux conseillers les travaux projetés.

**Vu** le devis de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de reprise de tuyauterie et de traitement d'eau de l'installation de chauffage, d'un montant de 1 335,86 € HT soit 1 603,03 € TTC ;

**Vu** le diagnostic réalisé lors de la maintenance annuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider le devis de l'entreprise EIFFAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

#### **10. Mise à jour du tableau des emplois**

Madame Lucie PICCHIO s'interroge sur les possibilités pour les agents de pouvoir exercer des missions dans plusieurs établissements. Monsieur le Maire explique que la mutualisation peut être une situation permettant aux agents d'exercer leur activité à temps plein. A l'heure actuelle, cette solution est difficile à mettre en œuvre.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**Considérant** la crise sanitaire provoquée par l'épidémie COVID-19,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>), pour des fonctions liées au suivi des bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), pour des fonctions liées aux temps périscolaires, à compter du 07 juillet 2020 ;
- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>), pour des fonctions liées au suivi de l'agence postale communale, à compter du 06 juillet 2020 ;

- De créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour des fonctions liées à l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, et la mise en état de propreté des locaux, à compter du 06 juillet 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

### **Questions diverses**

- a) **Inauguration des vestiaires du stade de football** : l'inauguration aura lieu à l'automne ;
- b) **SIEG : enfouissement BT/EP et Orange au lotissement Les Sagnettes** : l'étude sera demandée au SIEG ;
- c) **Blason ou logo communal (cf. comité citoyen)** : Cédric COHADE et Claude ESPAGNOL s'emparent du dossier ;
- d) **Contentieux LHERITIER/BERLIOZ c/ SEMERAP/COMMUNE** ;
- e) **Demande d'achat de parcelle** ;
- f) **Logements communaux : locations** ;
- g) **Direction départementale des Routes** : travaux de mise en priorité de la RD 408 prochainement ;
- h) **Programme assainissement** : Monsieur Guillaume CHABORY indique qu'il faut réaliser un plan d'épandage pour la lagune du Bourg ;
- i) **Sioule et Morge : projet de convention de prestation de facturation assainissement avec la SEMERAP** ;
- j) **Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement (SATEA) : rapports annuels 2019** ;
- k) **Zérophyto** : Monsieur Antonin OUVRARD prend en charge ce dossier ;
- l) **DIA** ;
- m) **SBA : projet d'économie circulaire (bâches d'évènementiel)** ;
- n) **Prochaines réunions** : réunion à venir concernant le recrutement des médiateurs du Gour par la Communauté de Communes, et réunion avec Monsieur Lionel FAVIER du CAUE.
- o) **Date du prochain Conseil municipal** : 26 juin 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.